

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DÉCISION N°: 26-13

Objet : Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 : Demande de soutien financier aux actions portées par le Point Emplois Saisonniers en 2026

Monsieur le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue relative au développement économique emploi et insertion, la communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-04-40 du 16/04/2026 donnant délégation de missions à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 dont le protocole de préfiguration présente le cadre d'intervention, les principaux objectifs et les interventions financières de l'Etat et de la Région pour le CPER 2021-2027,

Vu la délibération n° 2026-06-132 du 4 juin 2026 portant adoption du plan de financement pour les actions portées par le Point Emplois Saisonniers en 2026,

Considérant que la Direction Départementale Emploi Travail et Solidarité (DDETS) du Gard peut financer le Point Emplois Saisonniers de la Communauté de communes Terre de Camargue au regard du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 dans le cadre du soutien apporté aux Maisons du Travail Saisonnier et à leurs programmes d'actions,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une aide financière au titre des crédits Contrat de Plan Etat-Région, d'un montant de **30 000 €**, est sollicitée pour l'année 2026, auprès de la Direction Départementale Emploi Travail et Solidarité (DDETS) du Gard pour les actions portées par le Point Emplois Saisonniers de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- À Monsieur le Préfet du Gard
- À Monsieur le comptable du SGC de Vauvert

Fait à Aigues-Mortes le 16 JUIN 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.